St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
11 OCT. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin– Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala
Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.10.08 18
OBJET : Installation classée relative à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de produits combustibles présentée par la société PRD (Percier Réalisation de Développement)

Monsieur David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose au conseil municipal, que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société P.R.D. en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de matières combustibles, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter est soumise à consultation du public du **2 au 29 octobre 2012 inclus**.

P.R.D. est un investisseur et constructeur d'entrepôts de grande taille. C'est un aménageur pour les collectivités locales, promoteur, investisseur pour les entreprises. P.R.D. est un des acteurs majeurs de l'immobilier logistique. C'est une structure indépendante de tout groupe financier ou industriel.

La construction du futur établissement est projetée sur un terrain situé dans la ZAC de Chesnes Ouest – rue des Chapelles sur la commune de Saint Quentin Fallavier. Une partie du site se situe sur la commune de Satolas et Bonce.

Les clients de la société P.R.D. peuvent évoluer dans le temps. Les marchandises seront cependant conformes à la définition indiquée : « biens d'équipement ou de la grande distribution ».

La réalisation de bâtiments destinés au stockage de ces produits correspond à une demande des acteurs économiques locaux. De tels bâtiments permettent de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

Ce bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. A ce stade du projet, la possibilité de réaliser un entrepôt frigorifique n'est pas exclue.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, du matériel électroménager, de l'alimentaire ...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre P.R.D. et ses clients. Cependant, ces produits sont principalement dans la gamme des combustibles solides.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le projet prend en compte un bâtiment d'environ 192 mètres de longueur et de 96 mètre de largeur. Il comprend 3 cellules de surface unitaire à 5 957m² soit une surface totale de 17 866 m².

Le bâtiment comprendra :

- Un local technique permettant d'accueillir une chaufferie ou les installations de production de
- froid en cas de réalisation d'un entrepôt frigorifique,
- Un local de charge de batteries,
- Des bureaux et locaux sociaux,
- Un local TGBT,
- Un local sprinkler,
- Une cuve de sprinklage d'environ 500m³.

Hauteur d'acrotère du bâtiment à + 12.50 m par rapport au niveau +-0.00m.

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- Entrepôts couverts et entrepôts frigorifiques,
- Polymères,
- Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaires est composée de polymères,
- Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés,
- Bois secs ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés,
- Ateliers de charge d'accumulateurs.

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes Ouest sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis-à-vis de l'environnement *(plan de situation + plan du bâtiment ci-joints).*

4. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie (au niveau des zones de stockage) et l'explosion (au niveau de la chaufferie gaz et du local de charge) :

a. *Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :*

- Murs séparatifs coupe-feu 2 heures,
- Murs écrans thermiques 2 heures sur la façade Ouest (cellule 1),
- L'ensemble du site est sprinklé,
- Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage. Utilisation d'écrans mobiles de cantonnement,
- Désenfumage en toiture par lanterneaux,
- Entrepôt doté d'une alarme incendie assurant la détection manuelle d'un risque d'incendie,
- Détection automatique de fumée par détecteur optique linéaire,
- Répartition d'extincteurs et de RIA à l'intérieur du bâtiment,
- Cuve de fuel utilisée pour le sprinklage sera sur rétention,
- Le site disposera d'un séparateur d'hydrocarbures,
- Le local de charge et la chaufferie seront séparés du bâtiment des murs et portes coupe-feu 2 heures. Ils seront munis de dispositifs antidéflagrants,
- A l'extérieur de la chaufferie seront installés : un coupe circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs ; un dispositif sonore et visuel d'avertissement.

En cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage industriel, la société P.R.D. indiquera par notification au Préfet des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets,
- Interdiction ou limitation d'accès au site,
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion,
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

b. *Moyens d'intervention internes*

Des consignes d'exploitation seront mises en place afin que l'ensemble du personnel soit informé.

Le site sera équipé d'une télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant.

c. *Moyens d'intervention externes*

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage présentée par la société PERCIER**

REALISATION ET DEVELOPPEMENT, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le 10 OCT. 2012

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.